

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2024-14

De la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 077-217701796-20240329-D2024_14-DE



| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|----------------------|--------------|------------------------|
| Afférents | qui ont pris | |
| au Conseil Municipal | En exercice | part à la Délibération |
| 15 | 12 | 11 |

DATE DE LA CONVOCATION
22/03/2024

DATE D’AFFICHAGE
22/03/2024

Séance du Vendredi 29 Mars 2024, à la mairie de Féricy

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FONTAINE Corentin, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, ROCHER Catherine.

Absents excusés :

CARPENTER James qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc
FOURGOUX-LECLERC Catherine qui a donné pouvoir à DESPOTS Hervé
HAMEON Yoann qui a donné pouvoir à ALLEYRAT Paul

Absente :

MENET Sophie

DESPOTS Hervé est désigné secrétaire de séance

OBJET : Demandes de subvention dans le cadre des Amendes de Police 2024

Le Conseil départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l’année précédente en faveur des communes ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants qui réalisent des travaux d’amélioration de la sécurité routière.

La commune peut déposer 2 demandes au maximum et le coût cumulé des travaux pris en compte est plafonné à 20 000€ HT.

Cette année, il est proposé de solliciter l’aide du Département sur 2 dossiers :

- Mise en place d’un plateau surélevé route de La Plaine pour faire ralentir la vitesse.

Montant du devis : 8 410€ HT soit 10 092€ TTC

- Implantation de panonceaux indicateurs d’intérêt local.

Montant du devis (avec pose) : 6 570.31€ HT soit 7 884.37€ TTC


Les dépenses ont été inscrites au budget 2024 et les crédits en recettes seront inscrits après notification de la subvention.

Par délibération et à l’unanimité des membres présents et représentés, les élus autorisent M. le maire à transmettre les 2 dossiers de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police à l’Agence Routière Départementale pour instruction.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 02 avril 2024

Publié le 02 avril 2024


Le secrétaire de séance
Hervé DESPOTS

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 02 Avril 2024
Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

